

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTAL D130  
au territoire de la commune de BOMY  
TRAVAUX**

**Confortement de talus en enrochement  
Section hors agglomération**

**10 jours entre du 11 mars 2024 au 11 avril 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande 16/02/2024, par laquelle CREAVERT PAYSAGES, fait connaître le déroulement des travaux de Confortement de talus en enrochement, 10 jours entre le 11 mars 2024 et le 11 avril 2024.

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Confortement de talus en enrochement, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D130 sur le territoire de BOMY, hors agglomération, 10 jours entre le 11 mars 2024 au 11 avril 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Mesdames, Messieurs les Maires d'ERNY SAINT JULIEN, ENQUIN LEZ GUINEGATTE, FLECHIN, BEAUMETZ LEZ AIRE et BOMY.

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D130 au PR41+200, hors agglomération, sur le territoire de BOMY, 10 jours entre le 11 mars 2024 au 11 avril 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD130/77/159/92,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice/Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

**ZONE DE TRAVAUX**



**DEVIATION**



**ROUTE BARREE RD 130 PR 41+200 BOMY**

**DEVIATION PAR LES RD 130/77/159/92 sur les communes d'ERNY ST JULIEN/ENQUIN/FLECHIN/BEAUMETZ LES AIRES/BOMY**

